



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

17 octobre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du Conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept octobre deux-mille-onze (17 octobre 2011) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Claude Nantel
 Le conseiller Michel Lefebvre
 Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Nadia Masse.

Étaient absents : MM. Le maire, Gilbert Brassard
 Le conseiller Robert Bergeron
 Le conseiller Patrice Charette

Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 294.10.2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du Conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2011**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2011;**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Entente relative à la cueillette et au transport des déchets du territoire situé à l'ouest du Lac Labelle : Autorisation de signature;
 - 7.2. Signature du protocole d'entente avec la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge;
 - 7.3. Incitatif à l'investissement en matière de développement économique;



- 7.4. Aide financière et technique au Manoir Labellois;
- 7.5. Adoption de la Politique numéro 2011-48 portant sur l'évaluation des risques de fraude;

8. Travaux publics

- 8.1 Travaux de nuit pour le contournement;
- 8.2 Aide financière pour le déneigement de la rive Ouest du lac Labelle (secteur du Lac-à-la-Truite);

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2011-031 sur le lot 37, rang B, dans le canton de Labelle situé au 165, chemin des Bûcherons (9815-32-9560);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2011-038 sur le lot 18A-1, rang G, dans le canton de Joly situé au 5268, chemin du Lac-Labelle (0224-29-4617)
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2011-032 sur le lot 32B-21, rang A, dans le canton de Labelle situé au 12927, chemin du Lac-Labelle (9917-97-7436);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2011-033 sur le lot 109, rang F, dans le canton de Labelle situé au 14585, Rive-Ouest du Lac-Labelle (9816-55-4829);
- 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2011-036 concernant la propriété sise au 145, rue du Collège constituée des lots 16-80-P et 16-51, dans le cadastre du Village (0926-79-8303);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1 Congédiement administratif d'un pompier;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Autorisation de coucher dans la salle Wilfrid-Machabée pour les scouts;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2011-207 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Labelle;

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de septembre 2011;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

**5. RÉS. 295.10.2011 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2011 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2011 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



7.1 **RÉS. 296.10.2011 ENTENTE RELATIVE À LA CUEILLETTE ET AU TRANSPORT DES DÉCHETS DU TERRITOIRE SITUÉ À L'OUEST DU LAC LABELLE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a compétence en matières de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de collecte des matières résiduelles a été octroyé à une compagnie privée par la MRC pour l'ensemble du territoire de Labelle à l'exception de la partie ouest du lac Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la desserte de cette partie du territoire par la Municipalité de La Minerve, qui effectue la cueillette de ses matières résiduelles sur son territoire en vertu de l'entente avec la MRC des Laurentides, est plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, l'entente relative à la cueillette et au transport des déchets du territoire situé à l'ouest du lac Labelle avec la MRC des Laurentides et la Municipalité de La Minerve, telle que rédigée par la MRC des Laurentides.

Adoptée

7.2 **RÉS. 297.10.2011 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-ROUGE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 241.07.2011 par laquelle le Conseil autorisait la signature du protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux du Centre communautaire avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge a demandé des modifications à ce protocole et qu'après discussions, une entente à cet effet est intervenue;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux du Centre communautaire avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge, tel que modifié suite à leurs demandes, et d'autoriser le maire, M. Gilbert Brassard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Que l'organisme s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 241.07.2011.

Adoptée



7.3 RÉS. 298.10.2011 INCITATIF À L'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE tant le rapport final sur la diversification économique de Labelle que les conditions de maintien de l'appellation de Village-relais identifiant, pour la Municipalité, le besoin de se doter en installations d'hébergement traditionnel pour répondre aux besoins et stimuler le développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur notre diversification économique identifie également le besoin de la population d'avoir une épicerie de moyenne et grande surface pour mieux desservir la population résidente, saisonnière et de villégiature et stimuler le développement économique en favorisant la rétention de la clientèle à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par résolution, en vertu de la loi sur les compétences municipales, inciter et aider financièrement des entreprises à s'implanter à Labelle de même qu'accorder une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente. Elle peut également accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire se doter d'un pouvoir incitatif à l'implantation de nouvelles entreprises d'hébergement sur le territoire de Labelle ainsi que l'agrandissement ou l'implantation d'une entreprise d'alimentation à l'intérieur du centre villageois ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle adopte le programme de mesures incitatives à l'investissement économique sur le territoire de Labelle suivant :

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les incitatifs à l'investissement sous forme d'aide financière sur le territoire de la municipalité pourront s'appliquer selon les modalités suivantes :

- 1.1 La Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence. Cette aide ne sera accordée que pour les catégories précisées à l'article 4.1 du présent programme;
- 1.2 La valeur totale de l'aide qui peut ainsi être accordée combinés ne peut excéder 25 000 \$, pour l'ensemble des bénéficiaires, par exercice financier.

ARTICLE 2. RESTRICTIONS

- 2.1 Une aide ne peut toutefois pas être accordée lorsque l'immeuble visé est dans l'une des situations suivantes :
 - a) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;
 - b) son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières ou pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.



ARTICLE 3. CATÉGORIE D'IMMEUBLES POUVANT FAIRE L'OBJET DE CE PROGRAMME

Les immeubles à usage exclusivement commercial peuvent faire l'objet de ce programme.

ARTICLE 4. CATÉGORIES DE COMMERCE SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DE L'APPLICATION DE CE PROGRAMME

4.1 Les commerces dans le secteur de l'alimentation ayant une superficie minimale de 900 m² de plancher destinés à la vente de produits d'alimentation.

4.2 Les hôtels offrant un minimum de 15 chambres à coucher.

Ce propriétaire devra également déposer une demande de permis de construction entre le 1^{er} novembre 2011 et le 31 décembre 2013.

ARTICLE 5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Nonobstant les dispositions de ce présent article, la subvention accordée à un bénéficiaire ne peut excéder la somme de 10 000\$ par période de 12 mois pour un maximum de 60 mois.

La subvention est appliquée pour les 60 mois suivant la date effective inscrite au certificat d'évaluation susmentionné.

ARTICLE 6. CONTESTATION

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent programme est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

ARTICLE 7. PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les subventions décrétées par le présent programme sont versées aux propriétaires aussitôt après que ces derniers ont payé la totalité des taxes, surtaxes, taxes spéciales, droits de mutation immobilière, compensations municipales, autres droits et tarifs dus à la Municipalité et suite à la réception par la Municipalité de l'avis de modification de l'évaluation émis par l'évaluateur de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.

ARTICLE 8. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux doivent débuter dans les 60 jours après la date d'émission du permis et les travaux doivent être entièrement terminés 12 mois après la date d'émission du permis de construction. La Municipalité entend par travaux entièrement terminés :

- a) Le commerce doit débuter ses opérations et être ouvert à la clientèle ;
- b) L'ensemble des travaux extérieurs de l'enveloppe du bâtiment doit être terminé.

Seuls les travaux admissibles réalisés après l'émission du permis de construction correspondant feront l'objet de l'aide prévue.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS SPÉCIALES

9.1 Toute subvention consentie en vertu du présent programme est transférable et ne sera pas annulée ;



- 9.2 Le versement de l'aide financière se fait au propriétaire qui a effectué le paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales ;
- 9.3 Aucun intérêt n'est payable par la Municipalité sur une subvention prévue au présent programme malgré tout délai survenu dans le versement de cette subvention ;
- 9.4 Rien dans le présent programme ne dispense un contribuable du paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales régulièrement imposées par le Conseil municipal ;
- 9.5 Le bénéficiaire du présent programme doit aviser la Municipalité lorsque ses travaux sont terminés ;
- 9.6 Toute perte du bénéfice du présent programme est définitive et ne peut renaître même si le bénéficiaire du présent programme s'est par la suite conformé à toutes ces conditions.

ARTICLE 10. RESPECT DES RÉGLEMENTS D'URBANISME

Un propriétaire désirant se prévaloir des dispositions du présent programme doit et devra respecter intégralement toutes et chacune des dispositions des règlements d'urbanisme dans leur forme actuelle et dans la forme que lesdits règlements pourront revêtir à la suite d'un ou des amendements pouvant leur être apportés au cours des années d'application du présent programme.

ARTICLE 11. DISPOSITION PARTICULIÈRE

Tout octroi de ladite subvention doit être approuvé par le conseil municipal, par résolution du conseil, et bien préciser les conditions d'admissibilité et les modalités d'attribution, et ce, préalablement au début des travaux.

Aucune autre aide financière de la Municipalité ne peut être ajoutée ou jumelée à celle prévu au présent programme.

ARTICLE 12. PROVENANCE DES FONDS

Les sommes nécessaires à l'application de ce programme sont puisées à même les fonds généraux de la municipalité.

Adoptée

7.4 RÉS. 299.10.2011 AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE AU MANOIR LABELLOIS

CONSIDÉRANT QUE le milieu doit participer financièrement à la construction du Manoir Labellois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà participé en cédant le terrain et le presbytère pour 1 \$ mais s'était également engagée à participer davantage;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'entériner et/ou d'autoriser le versement d'une aide financière équivalente à l'émission des permis requis pour la construction du Manoir Labellois ainsi qu'aux droits de mutations imposés suite à la cession de la propriété par la Municipalité.

D'entériner et/ou d'autoriser la réalisation des travaux nécessaires aux branchements d'aqueduc et d'égout ainsi qu'au réseau pluvial par les employés de la Municipalité, incluant les matériaux requis.

Adoptée

7.5 **RÉS. 300.10.2011** **ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2011-48
PORTANT SUR L'ÉVALUATION GLOBALE DES
RISQUES DE FRAUDE**

CONSIDÉRANT la recommandation des vérificateurs de la Municipalité afin que celle-ci se dote d'une politique sur l'évaluation des risques de fraude;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la politique numéro 2011-48 portant sur l'évaluation globale des risques de fraude.

Que la politique numéro 2011-48 fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

8.1 **RÉS. 301.10.2011** **TRAVAUX DE NUIT POUR LE CONTOURNEMENT**

CONSIDÉRANT la demande à la Municipalité des représentants de la compagnie Couillard construction à l'effet d'autoriser la réalisation de travaux de nuit du 16 janvier au 31 mars 2012 durant la semaine seulement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à faire du déblai et remblai de roc dans la partie sud du contournement sans dynamitage;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur et le MTQ sont d'avis que, compte-tenu de leur localisation entre 2 parois rocheuses, ces travaux auront très peu d'impact sur le bruit pour les citoyens situés à proximité de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est également d'avis qu'il serait avantageux que les travaux se terminent le plus rapidement possible et que la période hivernale est plus propice à de tels travaux mais que la population de Labelle ne doit pas souffrir de cette situation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à la majorité :

D'autoriser Couillard construction à réaliser des travaux de nuit du 16 janvier au 31 mars 2012 durant la semaine seulement, conformément à leur demande présentée à la Municipalité mais que cette autorisation puisse être retirée si des plaintes de citoyens parviennent à la Municipalité.



Le vote est demandé : POUR : 3
CONTRE : 1

M. le conseiller Claude Labonté vote contre la proposition et demande que son opposition soit mentionnée.

Adoptée

8.2 RÉS. 302.10.2011 AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE (SECTEUR DU LAC-À-LA-TRUITE)

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires de la rive ouest du lac Labelle (APROLL) à l'effet que la Municipalité procède au déneigement du chemin desservant leur propriété ainsi que de quelques embranchements;

CONSIDÉRANT QUE la longueur du chemin est de 5.2 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le chemin conservera un caractère public, et ce, tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE, compte-tenu de la distance à parcourir, il n'est pas pensable que la Municipalité procède elle-même au déneigement de ce secteur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser un aide financière de 17 500 \$ à L'Association des propriétaires de la rive Ouest du lac Labelle (APROLL) pour le déneigement de leur chemin pour les 3 prochaines années, soient 2012, 2013 et 2014.

Que cette aide financière soit versée le ou vers le 15 janvier de chaque année et prise à même le budget Culture et loisirs.

Adoptée

9.1 RÉS. 303.10.2011 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-031 SUR LE LOT 37, RANG B, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ AU 165, CHEMIN DES BÛCHERONS (9815-32-9560)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3,96 mètres pour la construction d'une remise dans la marge avec le lac Labelle, de trois plates-formes situées en rive et la superficie des quais;

CONSIDÉRANT QUE pour la remise, il est possible de l'implanter dans les limites autorisées par la réglementation, même si son emplacement n'est pas le plus accommodant;

CONSIDÉRANT QUE pour les plates-formes en rive, une seule était existante à l'achat de la propriété par les propriétaires actuels soit la plate-forme du centre d'une dimension de 2,45 mètres par 4,98 mètres et que les deux autres plates-formes ont été aménagées sans certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE pour la superficie des quais, il y a lieu de revoir la réglementation et de se prononcer après l'examen celle-ci;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 064.08.2011 recommandant au Conseil de refuser la dérogation sur la remise, de deux plates-formes et de ne pas se prononcer immédiatement sur la superficie des quais;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation de 3,96 mètres pour l'implantation de la remise.

D'accepter la plate-forme centrale d'une dimension de 2,45 mètres par 4,98 mètres et de démolir les deux autres plates-formes.

De ne pas se prononcer immédiatement sur la superficie des quais afin d'en revoir les dispositions réglementaires, le tout, sur le lot 37, rang B, dans le canton de Labelle situé au 165, chemin des Bûcherons (9815-32-9560).

Adoptée

9.2 **RÉS. 304.10.2011 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2011-038 SUR LE LOT 18A-1, RANG G, DANS LE
CANTON DE JOLY SITUÉ AU 5268, CHEMIN DU LAC-
LABELLE (0224-29-4617)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5 mètres pour avoir construit une galerie dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le permis 2008-0449, il avait été stipulé que les galeries ou toutes autres constructions devaient être construites à l'extérieur de la rive;

CONSIDÉRANT Qu'il n'y a pas de droit acquis sur les galeries;

CONSIDÉRANT QUE la galerie située sur le latéral droit est en partie dans la rive et mène à la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 079.09.2011 recommandant au Conseil de refuser cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la dérogation de 5 mètres pour l'implantation d'une galerie dans la rive.

D'autoriser une dérogation de 2 mètres pour la galerie située sur le latéral droit menant à la porte d'entrée sur le lot 18A-1, rang G, dans le canton de Joly situé au 5268, chemin du Lac-Labelle (0224-29-4617).

De démolir la galerie dérogatoire avant le 1^{er} mai 2012.

Adoptée



9.3 RÉS. 305.10.2011 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-032 SUR LE LOT 32B-21, RANG A, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ AU 12927, CHEMIN DU LAC-LABELLE (9917-97-7436)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour l'aménagement d'une piscine creusée et d'un spa dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à l'arrière est sur le roc et que l'excavation est impossible;

CONSIDÉRANT QUE la piscine et le spa ne seront pas visibles du chemin et des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 065.08.2011 recommandant au Conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par la mairesse suppléante de la présente demande au cours de cette séance du Conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation avant pour l'aménagement d'une piscine creusée et d'un spa dans la cour avant tel que présenté sur le plan fourni par le propriétaire, sur le lot 32B-21, rang A, dans le canton de Labelle situé au 12927, chemin du Lac-Labelle (9917-97-7436).

Adoptée

9.4 RÉS. 306.10.2011 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-033 SUR LE LOT 109, RANG F, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ AU 14585, RIVE-OUEST DU LAC-LABELLE (9816-55-4829)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1,3 mètre pour la construction d'une galerie dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du chalet fait suite à un sinistre et que le bâtiment est reculé de 2,5 mètres, à la limite du roc, afin de s'éloigner au maximum du lac soit à une distance de 17 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une galerie de 2,44 mètres de profondeur engendrerait un moins grand empiètement dans la rive que la profondeur demandée de 3,05 mètres et que l'espace est très viable;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 066.08.2011 recommandant au Conseil d'accepter cette dérogation en la réduisant à 59 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par la mairesse suppléante de la présente demande au cours de cette session du Conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter une dérogation de 59 centimètres pour la construction d'une galerie de 2,44 mètres de profondeur, et ce, dans la rive, sur le lot 109, rang F, dans le canton de Labelle situé au 14585, Rive-Ouest du Lac-Labelle (9816-55-4829).

Adoptée

9.5 **RÉS. 307.10.2011** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2011-036 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 145, RUE DU COLLÈGE CONSTITUÉE DES LOTS 16-80-P ET 16-51, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0926-79-8303)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011 par l'adoption de l'avis de motion.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs quant au revêtement extérieur de vinyle du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 077.09.2011 recommandant au Conseil de refuser ledit plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur «noyau villageois» tel que proposé par le demandeur pour changer le revêtement extérieur du bâtiment principal, du garage et l'agrandissement du bâtiment principal sis sur la propriété suivante :

- 145, rue du Collège (lots 16-80-P et 16-51 du cadastre du village)

De permettre l'émission du permis de construction, afin que le propriétaire débute les travaux, mais de refaire une demande pour le revêtement extérieur et sur le choix des couleurs.

Adoptée



10.1 RÉS. 308.10.2011 CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 215.07.2010 par laquelle la Municipalité a confirmé l'embauche de 4 nouveaux pompiers dont M. Richard Grenier;

CONSIDÉRANT QUE M. Grenier ne se présente plus aux pratiques du Service de sécurité incendie depuis le 12 avril dernier et qu'il n'a pas communiqué avec le directeur du Service depuis ce temps;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De procéder au congédiement administratif du pompier Richard Grenier, effectif à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

11.1 RÉS. 309.10.2011 AUTORISATION DE COUCHER DANS LA SALLE WILFRID-MACHABÉE POUR LES SCOUTS

CONSIDÉRANT QUE les Scouts organise une activité durant la soirée et la nuit;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11 du règlement 2000-35 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, il est défendu de dormir, se loger ou mendier dans un endroit public;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de l'encadrement sur place et que l'activité est organisée et structurée;

Il est PROPOSÉ le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser les Scouts à coucher dans la salle Wilfrid-Machabée, et ce, seulement pour la nuit du 21 au 22 octobre 2011.

Que les personnes responsables de l'activité s'engagent à maintenir les lieux propres et sécuritaires ainsi qu'à maintenir l'ordre sur les lieux et le respect d'autrui, entre autres, en établissant aux Scouts une heure limite pour le bruit, soit maximum 23 h.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Aucun citoyen n'est présent.

14.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-207 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Le conseiller Michel Lefebvre donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement numéro 2011-207 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Labelle.



M. Lefebvre fait également la présentation du projet de règlement numéro 2011-207 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Labelle et mentionne qu'il sera adopté à la prochaine assemblée régulière du Conseil qui aura lieu le 14 novembre 2011.

15.1 RÉS. 310.10.2011 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de deux-cent-soixante-quinze-mille-quatre-cent-vingt-deux dollars et cinq cents (275 422,05 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 9077-2146 Québec inc.	4 796,46 \$
➤ ABC Rive-Nord inc.	9 400,91 \$
➤ Aéro-Feu Ltée	2 528,43 \$
➤ Centre d'usinage de Labelle	2 838,43 \$
➤ La Co-op Ferme du Nord	2 000,09 \$
➤ Entreprise Ployard 2000 inc.	5 992,46 \$
➤ Étude de Isabelle Labelle	5 468,40 \$
➤ Le Groupe G.P.A. Expert-Conseils	9 000,08 \$
➤ Ministre des finances	179 497,00 \$
➤ Tessier Récréo-Parc inc.	8 028,29 \$
➤ Sodem inc.	4 454,26 \$
➤ Les Consultants S.M. inc.	12 816,56 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 311.10.2011 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier les déboursés au montant de quatre-vingt-dix-huit-mille-cinq-cent-vingt-et-un dollars et trente-quatre cents (98 521,34 \$) portant les numéros de paiements 2824 à 2862 et les numéros de chèques 33220 à 33241 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ L'Industrielle Alliance	13 078,98 \$
➤ SSQ Groupe financier	4 126,63 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	11 975,62 \$
➤ Hydro-Québec	2 206,94 \$
➤ Société québ. d'assainissement des eaux	12 922,10 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	10 608,59 \$



➤ Receveur général du Canada	7 237,09 \$
➤ Hydro-Québec	2 268,77 \$
➤ Hydro-Québec	8 784,53 \$
➤ Sonic co-op	5 724,71 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Aucun citoyen n'est présent.

18. RÉS. 312.10.2011 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 18.

Adoptée

__(signature)_____
Nadia Masse
Mairesse suppléante

__(signature)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Nadia Masse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(signature)_____
Nadia Masse
Mairesse suppléante